

Résolution pour la Tunisie

Le conseil central de l'UIM réuni à l'occasion du 64ème congrès annuel à Tel Aviv (Israël) a été informé de la situation de la justice en Tunisie et a adopté à l'unanimité la résolution suivante.

Il rappelle que :

- la dissolution du Conseil supérieur de la magistrature légitime et son remplacement par un conseil provisoire dont la majorité des membres est désignée par le président de la République viole les standards internationaux et notamment l'article 2-3 du Statut Universel du Juge approuvé par le Conseil Central de l'UIM à Santiago du Chili en 2017;
- la révocation de magistrats par décret du Président de la République viole les standards internationaux et notamment les articles 2-2 et 7-1 alinéa 2 du statut universel du juge ;
- la mise en œuvre de procédures disciplinaires et parfois pénales par mesure de rétorsion pour des décisions rendues par les juges et procureurs viole les standards internationaux et notamment l'article 7-1 alinéa 3 du statut universel du juge ;
- la mise en œuvre de procédures disciplinaires sans que les charges soient notifiées, sans capacité de se défendre et sans réel droit de recours viole les normes internationales et notamment l'article 7-1 alinéa 4 du statut universel du juge.

A vu de ces éléments, le Conseil central apporte son entier soutien aux actions de l'association des magistrats tunisiens et de ses dirigeants pour défendre l'indépendance de la justice et l'état de droit en Tunisie.

Il rappelle qu'il est du devoir des magistrats de défendre ces principes et qu'aucune action ne doit être entreprise contre eux pour cette raison.

Il souligne que la liberté d'expression et le droit d'association des magistrats doivent être respectées en toutes circonstances.

Il appelle les autorités tunisiennes à respecter ces principes et les autorités internationales à mettre en oeuvre tous les moyens possibles pour les inciter à respecter les magistrats tunisiens et à les protéger.

Tel Aviv (Israël)

21 septembre 2022